

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 231-178-1911 portant fixation de la ration à allouer aux infirmiers de l'hôpital.

n° 231-178-1911

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 26 août 1911
Numéro JO n° 178 du 01/09/1911	Date du numéro 1 septembre 1911

VISAS

- Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
- Vule rapport du chef du service de santé signalant la nécessité de réglementer la ration à allouer aux infirmiers indigènes
- Vul'arrêté du 10 mai 1900 fixant la composition de la ration journalière de vivres à allouer aux agents indigènes des postes de l'intérieur ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — A compter du 127 août 1900 la composition de la ration journalière de vivres à allouer aux infirmiers de l'hôpital est fixée comme suit : Ris csiossssscenss. 0 k. 700 Beurre indigène..... 0 k. 110 Baleine mure..... 0 k. 010 Ecorce de café..... 0 k. 010 Ces agents auront droit, en outre, deux fois par semaine, à 400 grammes de viande. Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er août 1911 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.